

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE**

**ADHESION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE A
L'ASSOCIATION GRAND LUMINY POUR L'EXERCICE 2021.
Avis du Conseil de Territoire**

L'Association Grand Luminy, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour vocation de promouvoir l'entrepreneuriat et d'accompagner dans leur développement les entreprises innovantes, notamment de la filière biologie et santé, ainsi que de contribuer à la promotion, à l'animation et au développement scientifique, entrepreneurial, culturel et de loisir de Marseille Luminy.

La Métropole Aix-Marseille-Provence soutient cette filière prioritaire dans le cadre de la stratégie de développement économique métropolitaine.

L'association est donc un partenaire indispensable permettant d'appuyer une politique de développement économique, notamment dans les domaines de la biologie et de la santé sur le territoire Métropolitain.

A ce titre, la Métropole souhaite adhérer à l'Association Grand Luminy.

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Innovation, ville intelligente, et économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur

■ Séance du 19 novembre 2021

8936

■ Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Grand Luminy (AGL) pour l'exercice 2021

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La santé est une des filières d'excellence du territoire, dont le soutien est priorisé au sein de la stratégie de développement économique métropolitaine.

Les biotechnologies et plus particulièrement l'immunologie sont au cœur d'un marché en forte croissance, porté par des enjeux à la fois scientifiques et économiques.

Le potentiel de la Métropole Aix-Marseille-Provence est remarquable dans ce domaine, en particulier sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy, qui a vu la naissance de nombreuses start-up ces dernières années (Innate Pharma – HaliuDx – Oz Biosciences – Biotech Germande, Bilhi Genetics, Click4Tag, Coral Biome...).

Afin d'offrir un environnement favorable à la filière santé, et plus spécifiquement au développement des biotechnologies, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en œuvre une offre d'immobilier d'entreprises adaptée aux jeunes entreprises de biotechnologie sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy (les bâtiments Luminy Biotech I, II, III et bâtiment Beret Delage).

La Métropole Aix-Marseille-Provence soutient financièrement l'Association Grand Luminy depuis 2009 à hauteur de 90 000 € par an pour l'appui à la création d'entreprises et l'animation de l'écosystème du village d'entreprises de MI-Biopark à Luminy. l'Association Grand Luminy loue 3 500 m² au sein du village d'entreprises de Luminy.

De par son rôle de pépinière, l'Association Grand Luminy propose aux sociétés, laboratoires, bureaux, plateformes mutualisées, services administratifs une large gamme de services spécialisés autour des activités de R&D, dispensés par du personnel dédié.

A ce dispositif permettant aux entreprises de concentrer leurs ressources sur leur cœur de métier, vient s'ajouter un accompagnement stratégique dispensé par des chargés de mission spécialistes de ce secteur d'activité pour travailler sur les questions de modèles économiques, Business Plan, recherche de financements, marketing & communication, etc.

Les entreprises hébergées bénéficient également de l'accès au réseau de professionnels de Grand Luminy, et aux différentes opérations organisées tout au long de l'année (interventions d'experts, réunions d'information, formations mutualisées, etc.).

L'Association Grand Luminy accueille aujourd'hui dans la pépinière quinze entreprises de pointe

pour un effectif total de 98 salariés.

En plus du soutien financier apporté à l'Association Grand Luminy, la Métropole souhaite y adhérer. Cette adhésion permettra de participer aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration et de suivre les activités de la pépinière.

L'association a pour objet statutaire :

- De promouvoir l'entrepreneuriat et d'accompagner dans leur développement les entreprises innovantes, plus particulièrement dans la filière biologie/santé et notamment sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- De contribuer à la promotion, l'animation et au développement du complexe scientifique, entrepreneurial, culturel et de loisirs de Marseille Luminy.

L'Association se compose uniquement d'adhérents, personnes physiques ou entités entrant dans l'une des catégories ci-après :

- Etablissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation

Etablissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation, ainsi que les entités sous leur tutelle,

Associations d'enseignement ou de culture scientifique disposant d'une compétence spécifique ou d'un objet en lien avec les domaines de l'enseignement, de la recherche et de la formation.

- Entreprises innovantes et Structures d'accompagnement

Entreprises innovantes et cabinets de conseil intervenant pour le compte d'entreprises innovantes, Organismes publics ou privés dont l'activité principale est dédiée à l'accompagnement des entreprises innovantes.

- Usagers

Adhérents ayant la qualité d'entreprise hébergée par l'Association à la date de leur adhésion ou du renouvellement de celle-ci.

- Membres d'honneur

Toute personne ayant rendu des services signalés à l'Association, et dont l'adhésion a été agréée en tant que telle.

- Partenaires

Collectivités territoriales, établissements publics ou autres organismes « financeurs », qui apportent à l'Association des concours, financiers ou en nature.

Les membres partenaires sont dispensés de cotisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 novembre 2021.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de l'Association Grand Luminy représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de soutien au développement de la filière santé ;
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend adhérer à l'Association Grand Luminy pour l'année 2021.

Délibère

Article unique :

Est approuvée, l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association AGL pour l'exercice 2021. Cette adhésion est sans incidence financière.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE